

CHABBAT LEKH LEKHA

ECJS — BETH HILLEL SUCY

Vendredi 23 et samedi 24 octobre 2026

VENDREDI

18h25 — Min'ha

18h29 — Allumage des bougies

SAMEDI

9h30 — Cha'harit

17h00 — Chiour

18h00 — Min'ha puis séouda chlichit

L'ÉDITO DU RABBIN — FAÇONNER DES ÂMES

Notre paracha raconte les actions qu'Avraham et Sarah entreprirent pour diffuser la parole divine sur Terre. Le verset dit : « Et les âmes qu'ils avaient faites à 'Haran ».

Notre maître Rachi explique : « Ce sont ceux qu'ils avaient fait entrer sous les ailes de la Présence divine ».

Cela signifie qu'Avraham et Sarah n'ont pas seulement enseigné la foi au D.ieu unique, mais qu'ils ont **façonné des âmes — ils ont transformé des vies**. En effet, une personne éloignée de la Torah est semblable à un animal : sa vie n'a pas de véritable direction. Elle mange pour vivre, et vit pour manger, sans but supérieur. Mais celui qui rapproche un tel homme de la Torah, qui l'introduit sous le joug divin, c'est comme s'il lui avait donné une âme — il a fait d'un être instinctif un être spirituel.

Le Targoum Onkelos traduit ainsi : « Les âmes qu'ils avaient asservies à la Torah à 'Haran ».

Ce qui montre que ce n'est que lorsqu'une personne se soumet vraiment à la Torah qu'elle mérite une véritable âme. Celui qui accomplit les mitsvot de manière superficielle, sans se soumettre au joug de la Torah, ne crée pas en lui cette âme vivante.

C'est là un grand enseignement pour chacun. Nous devons **vivre sous le 'ol Torah — le joug de la Torah** — et non pas pratiquer nos mitsvot de manière aléatoire, simplement quand cela nous arrange.

Celui qui étudie ou prie seulement quand il en a envie, après avoir d'abord lu son journal ou satisfait ses désirs, ne fait que suivre son instinct. Une telle vie n'est pas une vie d'homme, mais une vie d'animal raffiné.

La véritable vie humaine, c'est celle où l'on domine ses instincts pour vivre selon la volonté d'Hashem.

LE RACHI DE LA SEMAINE — BÉRÉCHIT 12, 1

לך לך מארצך וממולדתך ומבית אביך אל הארץ אשר אראך

« Va pour toi, hors de ton pays, de ton lieu natal et de la maison de ton père, vers la terre que Je te montrerai. »

Rachi : « **Pour ton bénéfice et pour ton bien.** » L'ordre divin semble d'abord retirer à Avraham ses appuis : terre, entourage, maison paternelle. Pourtant, Rachi lit dans « pour toi » une promesse : cette rupture sera féconde. Le bien annoncé ne se confond donc pas avec le confort immédiat. Avraham doit partir avant de voir comment la promesse se réalisera. Sa confiance ne supprime pas l'incertitude ; elle lui permet d'agir au milieu d'elle. Pour nous aussi, une fidélité exigeante peut ouvrir un avenir que nos habitudes nous empêchaient d'apercevoir.

Pour la réfoua chéléma d'Ezra ben Levana Brakha

ÉTUDIER ET METTRE EN PRATIQUE

Lekh Lekha — partir, grandir et transmettre

DEUX HALAKHOT DU MATIN — LES BÉNÉDICTIONS

1. Les Birkot Hacha'har, même sans avoir tout éprouvé.

Selon l'usage séfarde, on récite les bénédictions du matin même lorsqu'on n'a pas personnellement bénéficié de chacun des bienfaits évoqués : elles remercient Hachem pour l'ordre du monde et les besoins de l'humanité. Les bénédictions relatives au lavage des mains et à la sortie des toilettes obéissent à leurs règles propres. (Choul'han Aroukh, Ora'h 'Haïm 46, 8 ; Kaf Ha'haïm, ad loc.)

2. Prier en comprenant ce que l'on dit.

Lorsqu'on prononce une bénédiction, on s'efforce d'en comprendre les mots. En disant le Nom divin, on pense à Hachem, Maître de tout ; en disant « notre D.ieu », à Sa puissance et à Sa souveraineté. Pour commencer, choisissons une bénédiction du matin à dire chaque jour avec une attention particulière.

(Choul'han Aroukh, Ora'h 'Haïm 5, 1.)

BEN ICH 'HAÏ — LEKH LEKHA : LES TSITSIT

Dans la première année, cette paracha poursuit les lois des tsitsit. **Quelques points pratiques :**

- **Une confection avec intention :** les fils doivent être attachés pour accomplir la mitsva ; on confie ce travail à une personne compétente et digne de confiance (§ 3).
- **Respecter le bien d'autrui :** ne pas emprunter le talith personnel d'un fidèle sans son accord, sauf si l'on sait clairement qu'il y consent (§ 6).
- **Embellir la mitsva :** il est permis, en semaine, de remplacer des fils encore valables par de plus beaux (§ 7).

Sélection de halakhot : Ben Ich 'Haï, première année, Lekh Lekha.

LA LOI DE CHABBAT — PRÉPARER LE VOYAGE

Chabbat, on ne convient pas avec un transporteur du prix ou des modalités d'un trajet à effectuer après Chabbat : ce sont des démarches liées à une activité interdite. De même, on ne dit pas : « Demain, je prendrai la voiture pour aller à tel endroit. » On peut évoquer le fait de se rendre quelque part lorsque cela pourrait aussi se faire d'une manière permise, sans parler du moyen interdit ni organiser la prestation.

(Choul'han Aroukh, Ora'h 'Haïm 307, 1 et 8.)

LE RÉCIT HASSIDIQUE — DEVENIR SOI-MÊME

La tradition hassidique rapporte cette parole de Rabbi Zoucha d'Anipoli : dans le monde à venir, on ne lui demanderait pas pourquoi il n'avait pas été Moché, mais pourquoi il n'avait pas été Zoucha. Le récit ne dispense pas de regarder les grands maîtres ; il rappelle que les imiter ne signifie pas effacer sa propre responsabilité.

« Lekh lekha » nous invite aussi à entendre cet appel personnel : quels dons Hachem m'a-t-Il confiés, et qu'en ai-je fait ? Avraham ne reçoit pas une carte complète de son avenir, mais une direction. Notre pas de la semaine : fixer un moment d'étude ou accomplir une mitsva avec constance, sans attendre que toutes les circonstances soient idéales.

OR HA'HAÏM — LA LUMIÈRE APRÈS LE PREMIER PAS

Le Or Ha'haïm relève qu'au début Hachem parle à Avraham sans que le verset mentionne une apparition divine. Ce n'est qu'après son départ que la Torah dit : « Hachem apparut à Avram » (12, 7). Il propose cette lecture : Hachem éprouve d'abord sa fidélité au commandement, puis lui dévoile Sa Présence. **Pour notre avoda :** ne pas attendre une certitude intérieure parfaite pour commencer à obéir. Le premier acte de confiance peut préparer une proximité que l'on ne pouvait éprouver auparavant. (Or Ha'haïm, Béréchit 12, 1.)

Pour la réfoua chéléma d'Ezra ben Levana Brakha